

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 novembre 2019

***Etaient présents***, M. COUDERCHET, M. DUCOURTIEUX, M. ERTLÉ, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, Mme JAËCK, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. PARELLO, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

***Etaient représentés***: Mme BARBEYRON, M. BLANCHARD, M. DELERUE, M. DUTHOIT, M. HERMES, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. JAOUHARI, M. LEEMAN, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, Mme THIEBAULT, Mme WALLIG-NEGRE

***Etaient invités***: Mme BARBOTIN, Mme BONNEAU, Mme FAIVRE, M. FLAMENT, Mme GONZALEZ, M. JARDINE *représentant de Mme la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux*, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. VINCENT.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

### **Point n°1** – **Conventions COT-CL relatives à la tranche n°2 de l'opération Campus Bordeaux**

Mme la présidente rappelle à titre liminaire que le CA a décidé en sa séance du 4 mai 2018 d'approuver le projet conventionnel relatif à la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux [ cf. convention d'occupation temporaire (COT), convention de location (CL) et annexes afférentes] sous réserve de la présentation ultérieure de ces documents dans leur version définitive, après validation des autorités administratives compétentes de l'Etat [Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du Ministre chargé du domaine].

Dans la continuité de cette délibération antérieure, il est demandé au présent CA d'approuver la version définitive de l'ensemble conventionnel relatif à la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux, afin de permettre l'engagement des travaux correspondants.

Parole est donnée à M. Vincent (directeur de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique (DPIL) de l'Université Bordeaux Montaigne] et M. Flament, président de la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA) pour expliciter ce point de l'ordre du jour.

M. Vincent rappelle l'évolution du dossier relatif aux travaux de la tranche 2 de l'opération Campus.

Il indique que ce volet de l'opération a donné lieu à de nombreuses présentations antérieures en séances de CA de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le CA a validé le dossier d'expertise, les grandes lignes programmatiques de ce volet de l'opération ainsi qu'à sa séance du 4 mai 2018, le projet d'ensemble conventionnel COT/CL tel que prévu sur la base de

montants correspondant pour certains à des estimations du coût des opérations et pour d'autres définis au regard des offres alors reçues de la part des 3 groupements candidats au marché de travaux afférents.

Depuis lors, un groupement a été retenu et les montants définitifs des travaux à stipuler dans la COT-CL sont désormais connus.

Avant de présenter le détail de ces montants, M. Flament rappelle la spécificité du montage retenu pour la mise en œuvre des travaux relevant de l'Opérations Campus Bordeaux.

L'opération Campus Bordeaux est une opération soutenue par l'Etat [via l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)], la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux métropole et qui est également financée par deux organismes prêteurs (la Caisse des dépôts et des consignations ; la Banque Européenne d'investissement).

La SRIA est une société privée à capital intégralement public, filiale des universités, et qui comprend au nombre de ses actionnaires l'université de Bordeaux pour 51 %, la Région Nouvelle-Aquitaine (17%), la Caisse des Dépôts et consignations (17%), l'Université Bordeaux Montaigne (10%), Bordeaux Métropole (5%).

La SRIA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux mis en œuvre pour le compte des universités bordelaises dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux.

C'est la SRIA qui signe les contrats de conception, réalisation, maintenance (entre 10 et 30 ans) passés avec les prestataires (titulaires de marchés) chargés des travaux correspondants.

Afin que la SRIA puisse mettre en œuvre les travaux de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux sur le domaine universitaire, il faut qu'elle soit autorisée par l'établissement affectataire et par l'Etat propriétaire à occuper le domaine public de l'université dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT).

La SRIA finance le coût de réalisation des travaux de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux au moyen d'un emprunt qu'elle rembourse via le montant des loyers qui lui sont versés dans le cadre d'une convention de location (CL) passée avec l'université.

Le montant de ces loyers sera financé au moyen de la subvention Etat dédiée à l'Université Bordeaux Montaigne pour les besoins de réalisation de l'Opération Campus Bordeaux, et qui est versée par l'Etat sur le compte bancaire de l'Université de Bordeaux, établissement porteur de l'Opération Campus Bordeaux.

La COT-CL telle que proposée, dans sa version définitive, acte d'une modification du montant des travaux afférents à l'Université Bordeaux Montaigne sur la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux, avec l'acceptation de l'offre finale du groupement titulaire du marché (Eiffage).

Cette modification tient compte de l'évolution des coûts des travaux de l'opération Campus Bordeaux.

Le dossier d'expertise prévoyait initialement 42 millions euros de travaux, puis du fait de l'intégration d'autres opérations souhaitées par l'Université Bordeaux Montaigne, ce montant a été porté à 48,3 millions d'euros.

Un dialogue a été mené avec les différents groupements pour faire évoluer les offres présentées.

Le budget total de l'opération s'élève dans la COT-CL à près de 60 millions d'euros (58 millions d'euros d'investissement et des coûts d'exploitation-maintenance pendant les dix premières années d'exploitation des ouvrages).

Cette évolution des coûts n'est pas favorisée dans le contexte économique observé sur la période considérée, les prix de la construction ayant augmenté de près de 20% sur le territoire de la métropole bordelaise.

L'approbation par le CA de la COT-CL permettra à la SRIA de déposer les permis de construire en vue de permettre la réalisation des travaux à partir de mai-juin 2020.

M. Vincent indique qu'une assemblée générale est prévue au sein de l'université le lundi 18/11/2019 à 12H00 afin d'informer l'ensemble de la communauté universitaire des conditions et modalités de mise en œuvre des travaux de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux.

Mme Gaillard, M. Ertlé, s'enquière de l'incidence de ces travaux sur le fonctionnement des bibliothèques universitaires, s'agissant notamment de l'accueil des étudiants.

M. Vincent répond que ce point sera évoqué en détail lors de l'AG lundi 18 novembre 2019.

Il observe toutefois que près de 85% des bibliothèques universitaires vont être touchées par ces opérations.

La Grande bibliothèque droit/lettres sera vidée de ses occupants, à l'exception des ouvrages qui y sont stockés.

Pour l'emprunt des ouvrages, il sera mis en place un dispositif de diffusion différée des ouvrages sur demande pendant deux ans.

Par ailleurs, des structures de type «algeco» seront installées sur le domaine universitaire.

L'accent sera également porté sur la mise en ligne d'ouvrages numériques [opérations auxquelles travaillent actuellement le service commun de documentation (SCD) de l'université].

En l'absence de nouvelles questions soulevées, Mme la présidente propose au CA de passer au vote de ce point de l'ordre du jour.

➤ La version définitive de l'ensemble de convention COT/-CL et de ses annexes relatives à la mise en œuvre de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 27

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 27

Contre: 0

Pour: 27

➡ **Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la version définitive de l'ensemble de conventions COT-CL relatives à la mise en œuvre de la tranche n°2 de l'Opération Campus Bordeaux.**

## **Point n°2 – Informations de Mme la présidente**

➤ Mme la présidente informe le CA de l'état d'avancement des projets en cours :

▪ Concernant le dossier présenté par l'université dans le cadre de l'appel à projets « Campus des métiers et des qualifications » (en collaboration avec des écoles d'arts, d'architecture etc..) :

Les porteurs du projet - (cf. M. Péraud- vice-président délégué culture et vie étudiante de l'Université Bordeaux Montaigne, M. le Directeur de l'ENSAP ; les directeurs des écoles d'arts concernés de Pau e de Bordeaux, un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine) - sont auditionnés devant le jury d'admission ce vendredi 15 novembre 2019 au matin.

▪ Concernant la préparation de l'après-COMUE dissoute au 31/12/2019 et le projet de création d'un « data center »:

Ce regroupement va être remplacé par une convention de coordination territoriale sans chef de file passée entre les établissements membres de la COMUE.

Cette convention a notamment pour objectif d'opérer une « meilleure territorialisation des formations de 1<sup>er</sup> cycle »

Sur les 53 postes dévolus par l'Etat à la COMUE, 37 d'entre eux sont effectivement occupés par des personnels (essentiellement contractuels), dont une partie (12) sur des missions « support » (ressources humaines ; finances, gestion, communication) et le reste sur des missions autres.

Avec la dissolution au 31/12/2019 de la COMUE, 32 postes de la COMUE sont à répartir entre les établissements membres de la COMUE.

Des négociations sont en cours pour convenir de la répartition de ces postes entre les établissements membres de la COMUE.

Mme la présidente explique qu'avec la fin du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)« université de Bordeaux » [doté du statut d'établissement public de coopération scientifique (EPCS), et la création de l'université de Bordeaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (sous statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)), un ensemble d'opérations de services antérieurement portés par le PRES ont été dévolus à l'université de Bordeaux, dont notamment le DTIC [service-interuniversitaire dédié au numérique, aux réseaux (BV, applications informatiques)].

Ce service, qui donne satisfaction sur le plan fonctionnel, présente toutefois une difficulté tenant à l'opacité de sa gouvernance (absence de comité de pilotage, de communication du modèle économique du DTIC).

Ce service est appelé à exercer de nouvelles missions avec la création d'un « data center », laquelle va être financée en grande partie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce data center va être ouvert à un grand nombre de structures, dont notamment l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de Nouvelle-Aquitaine. La connexion entre ce data center et l'ensemble de ces structures va nécessiter un grand nombre de réseaux informatiques.

S'agissant de l'enseignement supérieur, la Région Nouvelle-Aquitaine demande qu'un établissement d'enseignement soit identifié comme partenaire du projet, pour le compte de l'ensemble des

établissements d'enseignement supérieur (pour éviter la multiplicité des interlocuteurs), le data center étant appelé à être hébergé à Cestas, dans les locaux du CEA.

L'université de Poitiers et l'université de Bordeaux ont chacune demandé à devenir l'établissement de rattachement de ce data center.

A ce stade, le choix semble davantage se porter sur l'université de Bordeaux, du fait de la taille de son service informatique.

La région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont demandé qu'une partie des postes de la COMUE soit dirigée vers ce service interuniversitaire, à l'échelle du territoire de la Région Nouvelle Aquitaine.

Sur les postes issus de la COMUE, huit d'entre eux seraient fléchés sur cette gouvernance des infrastructures numériques.

Mme Barbotin précise qu'une convention spécifique de « gouvernance des infrastructures numériques » sera conclue parallèlement à la convention de coordination territoriale.

L'université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne ont chacune avancé des projets de formalisation de cette convention (une proposition initiale de l'université de Bordeaux et une proposition alternative de l'Université Bordeaux Montaigne).

L'Université Bordeaux Montaigne propose un modèle alternatif de gouvernance du data center ainsi qu'une autre répartition des postes de la COMUE, dans le cadre duquel l'Université de Bordeaux ne se voit pas attribuée l'ensemble de la gouvernance du data center et des emplois issu de la COMUE.

Mme la présidente indique qu'en l'état actuel des négociations, 5 postes de la COMUE seraient transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'Université Bordeaux Montaigne, dont:

- 2 postes pour l'Observatoire des étudiants
- 2 postes dans le domaine du numérique : 1 poste pour le e-learning, 1 poste pour l'édition numérique;
- 1 poste pour l'accueil des migrants.

L'arrivée de ces nouveaux collègues au début du mois de janvier 2020 va s'accompagner du transfert vers l'Université Bordeaux Montaigne, de la masse salariale correspondante et de l'intégration de ces 5 postes dans le socle d'emplois de l'université.

Mme Barbotin précise que ce sont les missions qui sont transférées et que c'est bien en considération de ces missions que sont négociés les postes de la COMUE permettant la réalisation de ces missions, pour l'ensemble des membres de la coordination territoriale.

La difficulté de ce transfert et de cette répartition tient surtout aux 12 agents des services supports de la COMUE qui ne correspondent pas aux missions telles que décrites dans la convention de coordination territoriale.

Des réunions sont organisées, au niveau politique (entre les chefs d'établissements concernés) et au niveau opérationnel (entre directeurs généraux des services de ces établissements) pour avancer dans ce dossier d'ici le 31/12/2019, date de dissolution de la COMUE (le CA de la COMUE se réunissant le 15 novembre 2019 au matin pour décider de cette dissolution).

L'ordre du jour du prochain CA du 13/12/2019 portera notamment sur l'approbation de la convention de coordination territoriale, de la convention de gouvernance des infrastructures numériques ainsi que l'intégration dans le socle d'emplois de l'Université Bordeaux Montaigne des 5 postes précités. Sur cette question, l'avis du comité technique de l'université sera recueilli en amont de la prochaine séance de CA.

M. Ertlé observe que ces 5 agents seront affectés à l'Université Bordeaux Montaigne mais assureront des missions pour l'ensemble des membres de la coordination territoriale et non pas spécifiquement pour l'Université Bordeaux Montaigne.

Il s'interroge sur l'intérêt de ce transfert de postes pour l'université: s'agit-il d'un élément positif ou d'une charge pour l'établissement ?.

Mme Barbotin répond que cela n'entre pas en considération. Les établissements membres de la COMUE, sont en effet renvoyés à leurs responsabilités d'employeurs vis-à-vis de ces agents.

Mme la présidente tient pour plutôt positif le transfert de ces postes qui seront intégrés à la masse salariale de l'établissement.

Mme Onillon s'enquiert des modalités financières du transfert de la masse salariale correspondant à ces 5 postes.

Mme Barbotin répond que ces postes sont actuellement rémunérés sur le titre 2 du budget de l'Etat [la COMUE n'ayant pas accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE)] et que leur transfert vers l'université devrait normalement intervenir sur la base d'une moyenne de 40 000€ annuels par agent.

Mme Gaillard demande des éléments d'information explicitant les missions afférentes à ces postes.

Mme la présidente répond que ces missions portent notamment, s'agissant du domaine du numérique, sur le développement de la formation à distance (pour atteindre par exemple les étudiants situés en zone rurale), sur la mise en ligne de manuels d'enseignement pour toutes les antennes de l'université.

Mme Lopez s'enquiert du statut des 5 personnels de la COMUE appelés à intégrer l'Université Bordeaux Montaigne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme Barbotin répond qu'il s'agit essentiellement d'agents non titulaires, en contrat à durée indéterminée (CDI).

M. Couderchet estime positif l'intégration de ces postes à l'Université Bordeaux Montaigne dont il note qu'ils portent sur des missions qui intéressent également les autres établissements du site aquitain.

### **Point n°3 – Contrat de Projet partenarial d'aménagement (PPA) « Bordeaux Inno Campus »:**

▪ Mme Bonneau, enseignante-chercheuse & chargée de mission Aménagement à l'Université Bordeaux Montaigne, présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique qu'il s'agit de soumettre au vote du CA l'approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Bordeaux Inno Campus » prévu entre l'Etat et les acteurs locaux.

Il s'agit d'un projet lancé en novembre 2018, dans le cadre de la loi dite «ELAN » (cf. loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Il a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics, en coordonnant les initiatives en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, portant notamment sur le domaine universitaire.

Pour Bordeaux Innovation Campus, cela représente près de 2 milliards d'euros d'investissements publics d'ici 2035 à coordonner.

Sont parties à ce contrat: l'Etat, Bordeaux Métropole, l'Université Bordeaux Montaigne, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux, le CROUS de Bordeaux, les villes de Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan et le groupe Domofrance.

L'objectif pour l'Université Bordeaux Montaigne est de prendre part à ce contrat non pas pour bénéficier dans ce cadre, de subventions - (ce n'est pas l'objet du contrat) - mais pour permettre l'inscription des projets de l'université dans le champ d'application de ce partenariat.

Cela donne des garanties à l'université sur les projets que celle-ci va porter dans le cadre du prochain CPER.

En terme de calendrier, l'élaboration et la finalisation de ce contrat s'étend sur une période courant de novembre 2018 à décembre 2019 :

- novembre 2018-mai 2019 : préfiguration du contrat : rencontre des partenaires et organisation d'ateliers techniques ;
- 15 juillet 2019 : transmission par l'Etat aux partenaires de la version 0 du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), tenant compte des conclusions du comité de préfiguration ;
- 30 août 2019: communication par chacun des partenaires des amendements souhaités ;
- mi-septembre 2019 : réunion du comité de préfiguration conclusif pour arrêter la rédaction du contrat ;
- octobre-novembre 2019 : contrat soumis à délibération de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole puis aux instances des autres parties signataires ;
- décembre 2019 : signature du contrat de PPA.

→ Les actions à mener au titre du contrat de PPA « Bordeaux Innovation Campus » sont les suivantes:

- développement territorial : faire travailler ensemble les acteurs du territoire (enseignement, recherche, entreprises) ; - promouvoir le territoire et ses atouts, tant localement qu'à l'extérieur ; - faire émerger des initiatives innovantes et des démonstrateurs industriels de la ville durable ;
- mobilité: - améliorer les dessertes externes du territoire ; - faciliter la mobilité à l'intérieur du territoire ;
- - énergie, eau, biodiversité, climat : favoriser la qualité environnementale, énergétique, architecturale et l'innovation des maîtres d'ouvrage ; - développer les énergies renouvelables ; - prendre en compte le développement du territoire pour la gestion de l'eau et l'alimentation électrique ; - préserver la nature, promouvoir la biodiversité, valoriser le paysage; - améliorer la gestion des déchets et développer les opportunités d'économie circulaire.

Neuf grands sites d'aménagement et de développement de l'habitat ont été définis pour engager des opérations d'aménagement dans un cadre partenarial.

Ce partenariat est organisé selon un double niveau de gouvernance, permettant de concilier agilité à l'échelle de chacun des grands sites d'aménagement et cohérence d'ensemble à l'échelle de Bordeaux Inno Campus (BIC), avec:

- au niveau de BIC : un comité de pilotage BIC, un conseil d'orientation et d'innovation et un comité technique BIC ;
- une instance décisionnelle de chaque maître d'ouvrage et chef de file ;
- un dispositif de pilotage par grand site d'aménagement ;
- des instances techniques par grand site d'aménagement.

Mme Lopez s'interroge sur le sens de l'implication de l'Université Bordeaux Montaigne dans ce projet.

Mme Bonneau répond que cette démarche est nouvelle pour l'université, cette dernière n'ayant pas l'habitude d'être impliquée dans des opérations d'aménagement et d'urbanisme de cette envergure.

Ce projet permet à l'université de porter des actions ayant notamment pour objet de travailler sur les questions de mobilité (exemple cité de la difficulté d'accès des cyclistes au campus).

Mme la présidente ajoute qu'il s'agit pour l'université de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'établissement qui se traduit notamment par la réalisation de constructions immobilières qui rendent l'université acteur de l'aménagement du territoire.

L'accueil d'un nombre croissant d'étudiants sur le campus participe en effet du développement de la métropole bordelaise et des besoins grandissants qui en résultent (en terme de dispositifs de desserte du site par les transports en commun, de besoin accru de logements étudiants etc..).

Le contrat de PPA donne à l'université un cadre de réalisation de sa stratégie patrimoniale et immobilière.

Mme Laville indique enfin que l'adhésion à ce projet peut en outre prémunir l'Université Bordeaux Montaigne de certaines velléités d'expansion bâtementaire d'une autre université du site.

Mme Lopez évoque le projet d'implantation de l'ESTACA, établissement privé, sur le domaine de l'université.

Mme la présidente répond que le CA s'est déjà prononcé en faveur du principe de cette implantation lors d'une séance antérieure et que cela ne relève pas l'ordre du jour du présent CA.

M. Couderchet évoque l'intérêt de l'élaboration et de présentation au CA d'un document visuel d'information, qui renseignerait les administrateurs, à l'échelle du domaine de l'Université Bordeaux Montaigne, sur les traductions concrètes de la stratégie de l'établissement en termes de projets immobiliers, d'aménagements futurs et de l'articulation de cette stratégie avec le PPA «Bordeaux Inno Campus ».

Mme la présidente assure qu'un document de cette nature est en cours de préparation et qu'il sera présenté lors d'un prochain CA, en lien avec le schéma directeur de l'immobilier de l'université.

Mme la présidente propose aux conseillers de passer au vote du projet partenarial d'aménagement « Bordeaux Inno Campus » (PPA BIC).

➤ Le projet partenarial d'aménagement « Bordeaux Inno Campus » (PPA BIC) est soumis au vote des *administrateurs*:

Votants: 27  
Abstentions: 5  
Nombre de voix exprimées : 22  
Contre: 0  
Pour: 22

👉 **Le conseil d'administration approuve le contrat de projet partenarial d'aménagement « Bordeaux Inno Campus » (PPA BIC).**

**Point n°4 – Politique d'achats 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne:**

Mme Gonzalez, responsable du pôle achats (PA) de l'Université Bordeaux Montaigne, expose ce point de l'ordre du jour.

Elle évoque les enjeux de la politique d'achats 2020 de l'université Bordeaux Montaigne.

Il s'agit de mettre la politique « achats » de l'établissement en adéquation avec les évolutions règlementaires observées, s'agissant :

- de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 du Code de la commande publique ;
- de l'extension depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, de la dématérialisation des procédures A ce jour, elle est appliquée à toutes les consultations gérées par le Pôle achats. Toutefois, la mise en œuvre de la signature électronique, permettant d'éviter la rematérialisation des pièces contractuelles des marchés publics pour signature, n'est pas finalisée à ce jour (projet en cours à la DSIN).

Il s'agit également de renforcer la sécurité juridique des achats :

- l'appréciation du seuil de dispense d'écrit (25 000 euros HT à ce jour) est faite, à la demande des services prescripteurs, par le Pôle achats, en prenant en compte le cumul des achats réalisés, pour un même code achat, au niveau de l'établissement, depuis le début de l'année budgétaire ;
- pour les achats d'un montant égal ou supérieur au seuil de dispense, les procédures sont gérées par le Pôle achats, en concertation avec le service prescripteur concerné et dans le respect de la réglementation ;
- dans le cas où le seuil de dispense d'écrit serait relevé (40 000 euros HT à l'étude au niveau national), l'engagement juridique sera toujours validé par le Pôle achats (conformément à la délégation de signature en cours – actuellement 25 000 € HT), sous réserve de la rédaction d'un cahier des charges par le service prescripteur.

→ Les principaux éléments de cette politique sont les suivants:

- ✦ s'agissant des modalités d'exécution des marchés publics:
  - pour les achats inférieurs au seuil de dispense réglementaire d'écrit (25 000 € HT) :
    - aucune obligation de publicité et de mise en concurrence préalables n'est requise en dessous du seuil de 25 000 euros HT ;
    - l'acheteur est tenue par des règles de « bonne gestion » des deniers publics : en cas d'achat dans un secteur concurrentiel ou pour montant avoisinant le seuil de dispense précité, il fait établir plusieurs devis. En cas d'achat complexe, il doit rédiger un cahier des charges ;
  - pour les achats à partir du seuil de 25 000 € HT :
    - les services prescripteurs concernés contactent le PA qui mène les procédures de marchés publics ;
    - tous les échanges concernant la consultation doivent être passés via le profil acheteur de l'Université, soit la plateforme de dématérialisation PLACE.
- ✦ s'agissant des autres éléments de la politique d'achats 2020:

- Les dérogations réglementaires qui dispensent l'acheteur de mettre en place de procédures de publicité et de mises en concurrence préalables sont explicitées ; l'acheteur ne peut se prévaloir d'une dérogation (fournisseur unique, urgence impérieuse...) qu'après validation de la dérogation présentée au PA.

- des modifications sont apportées au fonctionnement de la commission de l'achat public:

- les membres de la commission de l'achat public sont réunis obligatoirement pour avis pour les marchés publics au-delà du seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services (139 000 euros HT au 01/01/2020 ; en cas de modification, le nouveau seuil s'appliquera de facto). Pour rappel, les membres de la commission donnent un avis, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté par le porteur du projet, et dans le respect des principes et réglementation relatifs aux marchés publics, sur choix de l'attributaire du marché public et l'élimination des offres.

La commission de l'achat public sera informée, a posteriori, des déclarations sans suite et des procédures infructueuses.

- la signature des documents relatifs aux marchés publics intervient dans le respect de délégations de signature en vigueur:

- dans la continuité de l'actuelle politique achat, et dans les limites de la délégation consentie par le CA, la/le président.e d'université signe les documents afférents aux marchés publics. Elle/Il peut déléguer sa signature au VP CA, ou le cas échéant, à Mme la directrice générale des services.;

- pour faciliter l'exécution des marchés publics, les ordonnateurs ayant expressément reçus délégation de signature peuvent être habilités à signer les décisions d'exécution (ordre de service, PV de réception...) qui se rapportent aux marchés publics, y compris pour les marchés supérieurs à 25 000 euros.

➤ La politique d'achats 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 27

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 27

Contre: 0

Pour: 27

**➤ Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la politique d'achats 2020 de l'université.**

#### **Point n°5 – Programmation des actions CVEC 2018/2019 et budgets prévisionnels associés:**

Mme la présidente évoque la proposition (transmise en amont aux administrateurs) de programmation de la contribution de vie étudiante et de campus de l'année 2018-2019.

Mme Faivre, vice-présidente étudiante du conseil académique, invitée au CA, regrette que les étudiants de l'université n'aient pas davantage été consultés sur cette proposition de programmation des actions CVEC 2018/2019 et de budgets prévisionnels associés.

Elle espère que les étudiants seront davantage associés à l'avenir à l'élaboration de ces propositions.

Mme la présidente observe que pour l'année 2018/2019, les propositions ont dû être préparées dans des délais très restreints, dans la mesure où les établissements n'ont été avisés que très récemment en juillet 2019 du montant exact de CVEC reversé au titre de 2018/2019 (passant de 41€ à 59€).

Elle assure que les étudiants seront mieux consultés pour les années à venir.

Mme Onillon indique qu'une réunion est prévue avec les élus étudiants le 27 novembre 2019 pour recueillir leurs avis sur la programmation des actions CVEC 2019/2020.

S'agissant d'un document prévisionnel (programmation), elle précise qu'il est possible que des actions (et les crédits afférents) soient reprogrammés dans le cadre d'un budget rectificatif (les crédits étant reportables).

Mme la présidente indique qu'un bilan sur la CVEC sera établi pour apprécier comment l'Université Bordeaux Montaigne se positionne en la matière par rapport aux autres universités.

Mme Gaillard demande s'il est possible d'affecter des crédits CVEC au financement de projets pédagogiques, d'ateliers de pratique artistique.

Mme Onillon répond que ces crédits sont normalement dédiés au seul financement de la vie étudiante

Néanmoins il ne paraît pas impossible d'envisager à la marge, le financement d'actions qui se situent en périphérie de la vie étudiante (cf. exemple cité de dépenses afférentes à l'organisation de la semaine de rentrée).

Mme la présidente indique que l'utilisation conforme des crédits CVEC fait l'objet de vérifications de la part des services rectoraux.

Sur la programmation 2019/2020, le choix des dépenses financées au titre de la CVEC donnera lieu à consultation des étudiants.

➤ La programmation des actions CVEC 2018/2019 et budgets prévisionnels associés sont soumis au vote du CA :

Votants: 27  
Abstentions: 0  
Nombre de voix exprimées : 27  
Contre: 0  
Pour: 27

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la programmation des actions CVEC 2018/2019 et budgets prévisionnels associés.***

#### **Point n°6 – Information relative aux élections générales 2020 à l'Université Bordeaux Montaigne**

➤ Mme Mazenc indique que les membres du CA ont été rendus destinataires en amont d'une note d'information sur le projet d'organisation et de déroulement des élections générales 2020 aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne.

• Les informations contenues dans cette note sont rappelées en séance, dont notamment le nombre de sièges à pourvoir par collège électoral et par conseil à renouveler, les conditions pour être électeur et éligible, les modalités de constitution et de dépôt et des candidatures, les modalités d'expression du vote, les dates et lieux de déroulement du scrutin.

➤ Sous réserve de l'avis à venir du Comité électoral consultatif réuni le 29 novembre 2019, le dispositif envisagé est le suivant:

→ Les personnels et usagers de l'Université Bordeaux Montaigne seront appelés aux urnes le mardi 11 février 2020, (pour les personnels) et le mercredi 12 février et jeudi 13 février 2020 (pour les usagers) afin d'élire leurs représentants au Conseil d'Administration (CA) et aux deux commissions du Conseil Académique de l'université : la Commission Recherche (CR) et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

→ Les listes candidates pour les personnels et les étudiants devront être déposées auprès du secrétariat de la Direction générale des services à compter pour réception sur la période courant du vendredi 10/01/2020 jusqu'au lundi 27/01/2020 -12H00.

→ Les listes électorales seront publiées à compter du vendredi 10 janvier 2020, par voie d'affichage au siège de l'université (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel et du Pin d'Agen et par voie de mise en ligne sur espace intranet à accès soumis à authentification (pour les personnels d'une part, pour les usagers d'autre part).

→ Seront à pourvoir les sièges suivants:

◦ au *Conseil d'Administration* de l'université (36 membres, dont 28 membres représentants de collèges électoraux et 8 personnalités extérieures):

- collège A : 8 représentants du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés;
- collège B : 8 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- collège usagers : 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement (et 6 suppléants) ;
- collège Biatss :6 représentants des personnels BIATSS en exercice dans l'établissement ;
- 8 personnalités extérieures : dont 4 personnalités représentants de collectivités locales, d'organismes de recherche (1 représentant du Conseil régional d'Aquitaine, 1 représentant de Bordeaux Métropole 1 représentant de la ville de Bordeaux, désignés par et parmi les membres de leurs organes délibérants ; 1 représentant du CNRS désigné par cet organisme) et 4 personnalités *intuitu personae* désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes, dont: 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, 1 représentant des organisations représentatives des salariés, 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés, 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (au moins une de ces 4 personnalités devant avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université Bordeaux Montaigne.)

◦ à la *Commission de la Recherche* (40 membres, dont 36 membres représentants de collèges électoraux et 4 personnalités extérieures):

- (collège n°1) 14 représentants des professeurs et assimilés ;
- (collège n°2) 3 représentants des personnels habilités à diriger les recherches ;
- 10 représentants des docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- 1 représentant des autres enseignants et chercheurs;
- 3 représentants des personnels ingénieurs et techniciens ;
- 1 représentant des autres personnels administratifs et ouvriers et de service ;
- 4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue
- 4 représentants des personnalités extérieures comprenant: 3 représentants des personnalités extérieures pour la catégorie des personnalités extérieures désignés chacun respectivement par la collectivité territoriale, organisme, institution dont ils relèvent (1 représentant de la Mairie de Bordeaux ; 1 représentant du Conseil économique et social régional ; 1 représentant du CNRS ; 1 personnalité extérieure « *intuitu personae* »).

◦ à la Commission Formation et Vie Universitaire (40 membres, dont 36 membres représentants de collèges électoraux et 4 personnalités extérieures):

- collège A : 8 représentants du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés;
- collège B : 8 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- 16 représentants des étudiants (16 titulaires, 16 suppléants),
- 4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- 4 représentants de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, comprenant : -1 représentant de la Bordeaux Métropole, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux ; 1 représentant d'un lycée public d'enseignement général et technologique et 1 personnalité extérieure « intuitu personae ».

→ Pour l'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et pour l'élection des représentants des usagers, Il existe deux catégories d'électeurs:

- les personnels et usagers électeurs de plein droit inscrits d'office sur les listes électorales,
- les personnels et usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande expresse et préalable de leur part effectuée au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin.

Ces demandes d'inscription sur les listes électorales des personnels et usagers non électeurs de plein droit devront parvenir, selon les modalités qui seront fixées dans l'arrêté électoral :

- pour les électeurs des collèges des personnels: au plus tard le mercredi 5 février 2020 (17h00) auprès de la DRH ;
- pour les électeurs des collèges des usagers : au plus tard le jeudi 6 février 2020 – 17H00, auprès du secrétariat de la DGS.

→ Sauf cas des candidatures déposées pour l'élection à la commission de la recherche au titre des collèges 4° et 6° (qui ne nécessitent pas le dépôt de listes mais de déclarations individuelles de candidatures), l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux impliquera en amont le dépôt de liste (s) de candidatures vérifiant les conditions énoncées ci-après:

Pour l'élection des représentants des personnels d'enseignement et de recherche à la **Commission de la Recherche (collèges 1°, 2°,3°)** et à la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** du conseil académique (**relevant des collèges A,B**):

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

➤ Pour l'élection à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire, dans les collèges des personnels 1°, 2°, 3°, chaque liste de candidatures devra **garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes:**

•si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,

•si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes parmi celles définies ci-après,

➤ Les circonscriptions électorales sont, conformément aux statuts en vigueur de l'université, au nombre de trois:

<b>Circonscription électorale n° 1</b>	<b>UFR Humanités, DAPS</b>
<b>Circonscription électorale n°2</b>	<b>UFR Langues et Civilisations, DEFLE</b>
<b>Circonscription électorale n°3</b>	<b>UFR Sciences des Territoires et de la Communication, IUT Bordeaux Montaigne, IJBA</b>

Pour l'élection des représentants des autres personnels à la **commission de la recherche (relevant du collège 5°)** et à la **commission de la formation et de la vie universitaire (relevant du collège des personnels Biatss)**:

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection des représentants des personnels au **conseil d'administration**:

•Pour l'élection des représentants des personnels du **collège A** et du **collège B**:

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

En application de l'article D.719-22 du code de l'éducation, les listes peuvent être incomplètes mais doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir, soit:

-pour le collège A : au moins 4 noms.

-pour le collège B : au moins 4 noms.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

•Pour l'élection des représentants des personnels du **collège des personnels Biatss** :

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe

Les listes peuvent être incomplètes à condition de comprendre au moins 2 noms de candidats.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes.

Pour l'élection des **représentants des usagers**:

➤ Pour chaque conseil, il est prévu l'élection de membres *suppléants* en même temps que les membres *titulaires*.

➤ En conséquence, les listes complètes devront comprendre *au maximum* un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir soit 12 noms pour le conseil d'administration, 8 noms pour la commission de la recherche du conseil académique et 32 noms pour la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

➤ **Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir, soit au moins:**

- 6 noms pour le Conseil d'administration (3 titulaires et 3 suppléants),
- 4 noms pour la Commission Recherche du Conseil Académique (2 titulaires et 2 suppléants),
- 16 noms pour la Commission de la Formation et vie universitaire du Conseil Académique (8 titulaires et 8 suppléants).

➤ **Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.**

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste des titulaires d'abord, les suppléants ensuite.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote établis par l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Pour l'élection à la *commission de la recherche* et à la *commission de la formation et de la vie universitaire*, dans le collège « usagers », chaque liste de candidatures devra vérifier les conditions précitées et garantir une répartition équitable des grandes disciplines enseignées à l'université, sur les bases suivantes:

- si elle est complète, comprendre des candidats appartenant aux trois circonscriptions électorales définies ci-après, chacune des circonscriptions devant représenter au moins 20% de l'ensemble des candidats de la liste,
- si elle est incomplète, comprendre des candidats appartenant à au moins deux circonscriptions électorales différentes parmi celles définies ci-après:

<b>Circonscription électorale n° 1</b>	<b>UFR Humanités, DAPS</b>
<b>Circonscription électorale n°2</b>	<b>UFR Langues et Civilisations, DEFLE</b>
<b>Circonscription électorale n°3</b>	<b>UFR Sciences des Territoires et de la Communication, IUT Bordeaux Montaigne, IJBA</b>

→ La liste devra obligatoirement comprendre le nom et les coordonnées du **délégué de liste** (lui-même candidat sur la liste présentée). Elle doit être assortie, pour chaque nom de candidat porté sur la liste, de la déclaration individuelle signée et des pièces justificatives afférentes.

→ Les modalités d'expression et de dépôt des candidatures, les conditions & modalités de vote, de communication électorale, de constitution des bureaux de vote, de déroulement du scrutin et de proclamation des résultats seront précisées dans l'arrêté électoral de référence.

- S'agissant du calendrier de l'élection à la présidence de l'université, et compte tenu des dates respectives, d'une part, de la fin du mandat de la présidente en exercice fixée au 23 mars 2020 et d'autre part, des élections municipales 2020 prévues les 15 et 22 mars 2020, sont évoquées différentes options en présence, sous réserve des recommandations des autorités de tutelle (MENESER – DGESIP) sur la question de la participation à ce scrutin de deux personnalités extérieures du CA représentants de collectivités locales ayant la qualité de membres des organes délibérants desdites collectivités (un représentant de la Ville de Bordeaux ; un représentant de Bordeaux Métropole).

→ Au nombre de ces options:

- l'hypothèse d'une élection à la présidence organisée en CA réuni le 25 mars 2020, avec en amont l'élection le 9 mars 2020 des 4 personnalités extérieures *intuitu personae* appelés à composer le CA (élus par les représentants des personnels et d'usagers et les 4 personnalités extérieures représentants de collectivités locales et d'organismes de recherche);

ou

- dans la situation de renouvellement des nouvelles équipes municipale et métropolitaine, la possibilité d'organiser ce scrutin au mieux sur la fin avril 2020 ou sur le courant du mois de mai 2020, avec nomination d'un administrateur provisoire sur la durée de vacance des fonctions de président.e d'université.

M. Couderchet évoque l'hypothèse d'une démission des 2/3 des membres du CA avant le terme du 23 mars 2020.

Cette hypothèse relève du champ des dispositions de l'article L.719-1 avant dernier alinéa du code de l'éducation, en application desquelles *«la démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emportent la dissolution du conseil d'administration et du conseil académique et la fin du mandat du président de l'université ».*

**Point n°7 - Conventions internationales:**

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec :

- l'Université de Dar Es Salam (République unie de Tanzanie) : une convention pour la mobilité étudiante et une convention pour la mobilité enseignante ;
- l'Université d'Etat de Monclair (Etats Unis) : une convention cadre et un accord spécifique relatif aux échanges étudiants ;
- l'Université de Postdam (Allemagne) ;
- l'Université internationale de Rabat (Maroc) : une convention cadre et une convention pour la mobilité étudiante et une convention pour la mobilité enseignante ;
- Huazong University of science et technology (Chine).

**Point n°8 – Points / questions divers.e.s:**

Mme la présidente évoque une proposition visant à permettre la conversion de modulation de service en octroi de prime de charge administrative (PCA), notamment pour les enseignants chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF, bénéficiant de 128 heures de décharge d'enseignement, et se trouvant également en situation d'encadrement d'unités de recherche, responsabilité au titre de laquelle une modulation du service d'enseignement a été instaurée.

Elle demande au CA d'indiquer s'il est présentement disposé à discuter de cette proposition ou s'il préfère que l'examen de ce point soit reporté à l'ordre du jour d'un prochain CA.

Mme Lopez observe que les membres du CA n'ont pas reçu communication en amont du document explicitant cette proposition.

Mme la présidente prend acte de cette réponse et indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un CA ultérieur, de même que le point initialement mentionné relatif à la mise à jour de la délégation de pouvoirs du CA à l'endroit de Mme la présidente d'université.

Mme la présidente aborde la problématique de sécurité sur le campus et d'occupation illicite du domaine universitaire par les gens du voyage (GDV).

Elle indique s'être entretenue de cette thématique lors d'un rendez-vous avec Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde.

Des aires de grand passage pour les GDV devraient normalement être mises en place pour l'été 2020, en préemptant des terrains communaux.

L'université, de son côté, a décidé de louer des blocks stops pour les positionner sur son domaine, dès lors que cela sera nécessaire.

Cela représente un coût de 7000€ par week-end. Le coût de location à l'année est estimé à près de 20 000€. Le coût d'acquisition s'élève à un montant de près de 50 000€ HT.

Mme Laville précise que des devis ont été demandés pour décider de l'option la plus favorable pour l'université.

Mme la présidente avise le CA de l'annonce de menace de blocage de l'université sur la semaine du 18 novembre 2019, en signe de protestation d'étudiants contre la précarité de la population étudiante, suite à l'incident tragique survenu à Lyon le 8 novembre 2019 (immolation par le feu d'un étudiant devant le CROUS de Lyon).

Mme la présidente indique qu'elle va recevoir les élus et associations étudiant.e.s afin de discuter des possibilités d'une mobilisation collective de l'université pour lutter contre la précarité étudiante (à débattre aussi avec les organisations syndicales).

Mme Lopez évoque le contexte général lié à la diminution des bourses du CROUS, des allocations logement et à la précarité qui touche également les personnels Biatss.

Elle s'interroge sur la possibilité d'utiliser une partie du financement CVEC pour abonder le volet du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) dédié au financement d'aides financières d'urgence.

Mme la présidente répond que l'université a déjà augmenté le montant de l'enveloppe dédiée aux aides financières d'urgence.

Elle évoque la possibilité pour l'université de porter un projet novateur pour lutter contre la précarité étudiante

Mme Lopez évoque une mention relevée dans le procès-verbal du 21/06/2019 du comité technique (CT) de l'université concernant le projet de mise en place au sein de l'université à compter de septembre 2019 d'un groupe de travail chargé d'appréhender les questions inhérentes à l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle s'enquiert de l'état d'avancement de ce projet.

Mme la présidente répond qu'une présentation de cette loi va être effectuée en CT.

S'agissant d'une loi publiée au mois d'août 2019 (parue au JORF du 7 août 2019), Mme Barbotin confirme qu'une première information portant sur la présentation des dispositions générales de cette loi va être communiquée en CT.

Elle précise que l'université n'enregistre pas cependant de retard dans la mise en œuvre de ce projet, dans la mesure où cette réforme implique dans un premier temps la définition par l'établissement de lignes directrices de gestion en matière de mobilité pour le mois de janvier 2020.

Cela suppose au préalable:

- la définition, par le ministère de tutelle, des lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité, non connues à ce jour des établissements d'enseignement supérieur ;
- la publication d'un décret pris en application de la loi n° 2019-828, non paru à ce jour.

La réflexion à mener au sein de l'établissement doit donc commencer par l'élaboration de lignes directrices de gestion RH en matière de mobilité et il faut pour ce faire disposer en amont du cadre de cette réflexion.

Mme Barbotin ajoute que l'examen des lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité est normalement inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de (CTMESR) prévue le 25 novembre 2019.

Il est donc possible que ces éléments de cadrage soient connus d'ici la date de la prochaine réunion du comité technique de l'université prévue le 2 décembre 2019, ce qui permettra d'enrichir la réflexion.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Fait à Pessac, le 15 novembre 2019.

La présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.